



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-336

Arrêté permanent :

OBJET : Interdiction de stationnement.

Lieu

Rue Jean Coureau,
À partir du droit du N°20
jusqu'au droit du N°2,
91150 Etampes

Permissionnaire

MAIRIE D'ETAMPES
Place de l'Hôtel-de-Ville et
des Droits-de-l'Homme
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue Jean Coureau à Etampes et faciliter la circulation.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, Rue Jean Coureau à partir du droit du n°2 jusqu'au droit du n°20, à Etampes.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 27 juin 2025 lors de la mise en place de la signalisation correspondante, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 23 juin 2025.

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 27 JUN 2025